



Démission période d'essai droits au chômage

Par dagorlad

Bonjour,

J'ai effectué un premier cdd de 18 mois, qui m'a ouvert des droits, puis j'ai ensuite signé pour un nouveau cdd de 24 mois. Un peu avant la fin de ce cdd, j'ai démissionné car j'ai trouvé un emploi en cdi. Si je veux mettre fin à ce cdi pendant la période d'essai avant les 65 jours travaillés, est-ce que je retrouverai mes droits au chômage?

Par morobar

Bonjour,

Si je veux

Non

La rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié ne le rend pas éligible aux ARE.

Si la rupture intervient à l'initiative de l'employeur et dans les 65 premiers jours de travail, le salarié retrouve ses droits aux ARE.

Par dagorlad

Pourtant sur le site pole emploi il est marqué:

"A noter toutefois que vous pouvez prétendre à l'indemnisation si la rupture de votre période d'essai s'inscrit dans un des cas de démissions considérées comme légitimes par Pôle emploi et qui ouvrent droit à indemnisation.

Ce sera notamment le cas si, après un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de CDD, vous retrouvez directement un emploi, mais décidez d'en partir en cours de période d'essai, avant que ne se soient écoulés 65 jours travaillés. "

Est-ce que je ne rentre pas dans ce cas?

Par janus2

Bonjour,

Non, puisque c'est vous qui avez rompu votre CDD pour prendre ce CDI. Le CDD n'a pas été à son terme.